

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour
Installation d'une nacelle sur poids lourd rue de la Doutre**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212 -5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande présentée le 30 juillet 2026 par la société CORBERON – 8-10 ZA des Bas Musats – 89100 MALAY-LE-GRAND, sollicitant l'autorisation de stationner une nacelle sur poids lourd au droit du château d'eau situé rue de la Doutre à Ozoir-la-Ferrière, pour des travaux de télécommunication sur les équipements du château d'eau,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 10 août 2026, la société CORBERON est autorisée à stationner une nacelle poids lourd au droit du château d'eau situé rue de la Doutre à Ozoir-la-Ferrière, afin de procéder à la réalisation de travaux de télécommunication sur les équipements du château d'eau.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de la société CORBERON et de ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner. Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 3 : Des hommes trafic seront présents pour assurer et sécuriser la circulation des piétons et véhicules.

ARTICLE 4 : Les poids lourds de la société en charge des travaux ainsi que ceux de ses prestataires sont autorisés à circuler exclusivement sur l'itinéraire défini ci-après pour accéder au chantier et en repartir :

Pour accéder au chantier :

- depuis la D1004, les poids lourds emprunteront la rue de la Verrerie, l'avenue de la Doutre, la route de Roissy, la rue de Braque, le rond-point Génia et Jean Gemalhing, l'avenue du Général Leclerc, puis la rue de la Doutre jusqu'au château d'eau.
- depuis Roissy-en-Brie, les poids lourds emprunteront l'itinéraire réglementaire destiné à la circulation des poids lourds jusqu'au rond-point Génia et Jean Gemalhing, puis l'avenue du Général Leclerc et la rue de la Doutre jusqu'au château d'eau.

Pour quitter le chantier :

- depuis le chantier, les poids lourds emprunteront l'avenue du Général de Leclerc jusqu'au rond-point Génia et Jean Gemalhing, avant de rejoindre l'itinéraire réglementaire destiné à la circulation des poids-lourds.

Toute circulation en dehors de ces itinéraires est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité compétente.

Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation ou salissure imputable au chantier devra être réparée ou nettoyée sans délai par l'entreprise.

ARTICLE 5 : La société CORBERON prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville.

AFFICHÉ
LE 04.11.2026.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

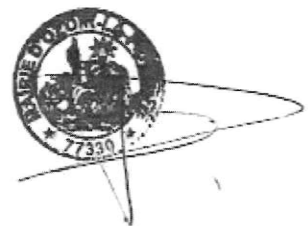
ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication. Il devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 31 juillet 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT



Pièces jointes :

- Plan de l'itinéraire réservé à la circulation des poids lourds ;
- Plan de circulation temporaire du chantier.

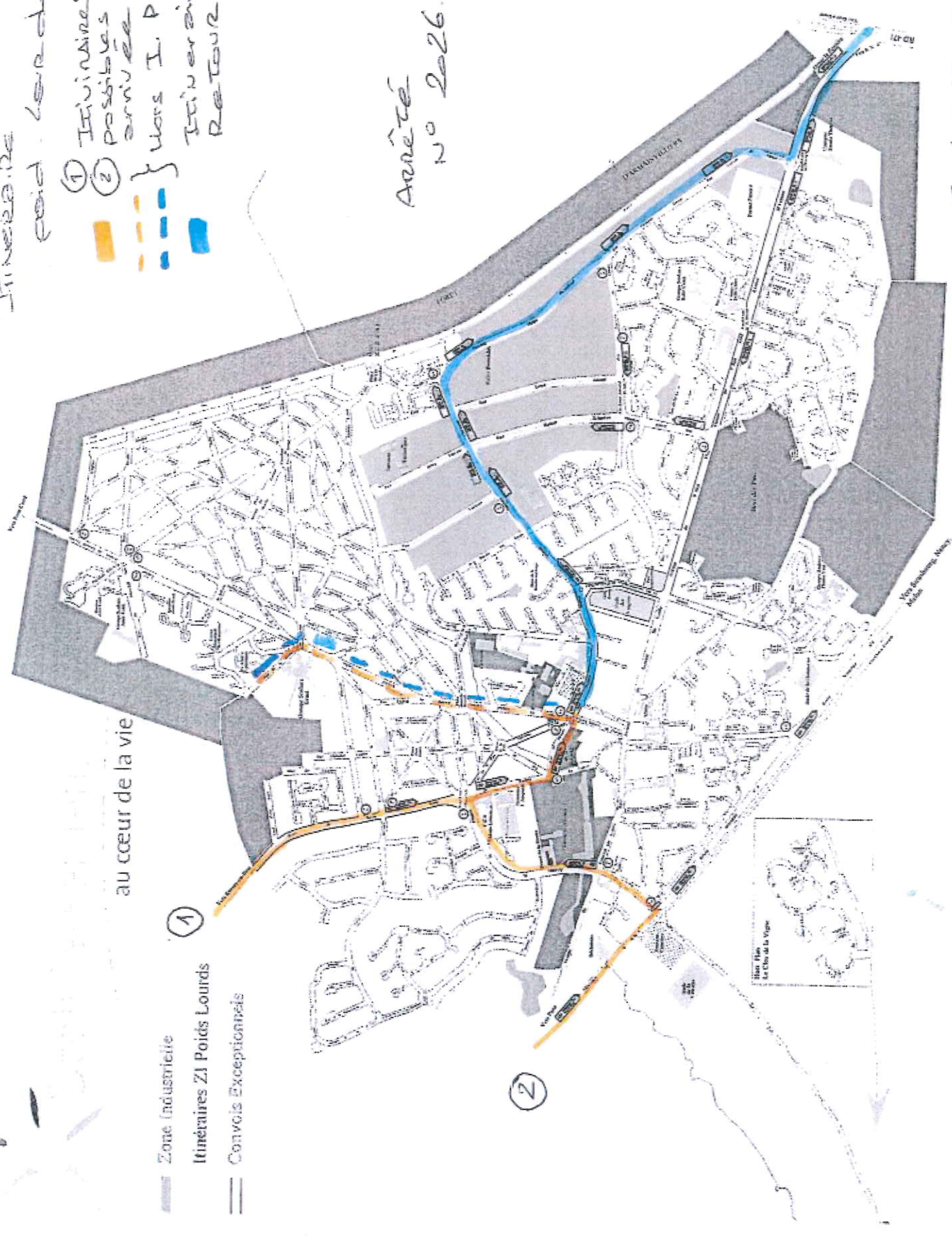
Itinéraire
Poids Lourds

- ① Itinéraires possibles arrivée
- ② Vers I. PL
- Itinéraire Retour

au cœur de la vie

- ① Zone Industrielle
- Itinéraires ZI Poids Lourds
- Convols Exceptionnels

Arrêté
N° 2026



31/27/2026 P

au cœur de la vie

-  Zone Industrielle
-  Itinéraires ZI Poids Lourds
-  Convois Exceptionnels

